



**DOCUMENT À L'INTENTION DES PARENTS
CONCERNANT
LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES
ET LES VOYAGES ÉDUCATIFS**

DÉCEMBRE 2016

A l'école secondaire de Rochebelle, les voyages ont toujours eu une place prépondérante dans le cheminement de nos élèves, vous trouverez ci-joint des informations relatives aux activités complémentaires et aux voyages éducatifs.

LES VOYAGES ÉDUCATIFS

Définition des voyages éducatifs

Activité organisée par l'école qui implique nécessairement un déplacement à l'extérieur de l'école et qui comprend au moins une nuitée à l'extérieur de la ville de Québec. Peu importe la période de l'année (*y compris l'été*), il s'agit d'un voyage qui est sous la responsabilité de l'école.

Objectifs généraux des voyages éducatifs

- Faire **vivre des apprentissages** à l'extérieur d'un contexte de classe en y insérant un contenu éducatif en lien avec les programmes de formation.
- Amener les élèves à **établir des liens** entre les apprentissages scolaires et la réalité de tous les jours et **mettre en pratique** leurs acquis.
- Permettre aux élèves **de découvrir d'autres pays et d'autres cultures et ainsi de développer leur conscience sociale.**
- Permettre aux élèves **d'enrichir leurs connaissances linguistiques.**
- **Consolider**, hors du contexte scolaire, **les relations** élèves-enseignants et entre pairs.
- Développer le **sentiment d'appartenance** à l'égard de l'école.
- Permettre aux élèves d'apprendre à **respecter les contraintes** d'une activité de groupe.
- Développer le **sens des responsabilités et l'autonomie** chez les élèves.

Types de voyages éducatifs

Voyages de niveau

Voyages qui sont offerts annuellement à une cohorte définie d'un programme particulier.

Voyages échange

Une participation à ces voyages engage chaque élève à recevoir chez lui l'élève avec qui il a été jumelé ou un autre élève qui participe à l'échange.

Voyages culturels et sportifs

Ces voyages doivent se dérouler durant les vacances d'été des élèves, à l'intérieur de la semaine de relâche ou des congés fériés. Deux journées de classe pourraient être prises si des impondérables l'exigent.

Voyages communautaires et linguistiques

Ces voyages comprennent un volet d'aide dans un pays à économie émergente ou un volet d'apprentissage intensif de la langue du pays. Ces voyages doivent se dérouler durant les vacances d'été des élèves, à l'intérieur de la semaine de relâche ou des congés fériés, à plus ou moins deux journées de classe près. S'ils se tiennent en dehors de ces périodes et qu'ils cumulent plus de deux jours d'absence de classe, ils ne sont pas offerts aux élèves de 5^e PEI.

Voyages échanges de longue durée

Ces voyages comprennent un séjour à l'étranger d'une période de 2 à 3 mois, incluant une fréquentation du système scolaire du pays hôte et l'accueil d'un correspondant pour une période équivalente. Les élèves qui y participent doivent être sélectionnés par un enseignant responsable du dossier et répondre à des critères précis.

Échéancier pour l'approbation d'un voyage

Tout projet de voyage, préalablement approuvé par la direction, doit être approuvé par le Conseil d'établissement en vertu de l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique.

À la mi-septembre

- Présentation des projets de voyages à la direction par chaque organisateur.
- Analyse des projets par le comité de direction

À la fin septembre

- Approbation des voyages par le CE

Chaque voyage est décrit avec le maximum de précisions quant au moment (dates du séjour), à la durée, au coût par élève, à la planification des activités, à la préparation des élèves, au nombre de rencontres nécessaires et aux autres conditions à déterminer.

Aucun autre voyage prévu pour l'année en cours ne pourra être présenté après cette date sauf :

- Lorsque ce voyage représente une opportunité ou un contexte exceptionnel ;
- Lorsqu'il ne met pas en péril les autres voyages déjà approuvés ;
- Lorsque la direction convient que ce voyage peut être tenu.

Les voyages qui ont lieu à l'été ou à l'automne doivent être approuvés dans l'année précédente.

Auprès du Conseil d'établissement

- La liste des voyages acceptés par le comité de gestion est présentée à la 1^e réunion du conseil d'établissement pour approbation. Ultimement, il appartient au Conseil d'établissement d'approuver ou refuser un projet de voyage même si ce dernier rencontre les objectifs généraux.
- Tout changement sur la base de ce qui avait été initialement approuvé à l'automne (dates et coût) doit être approuvé par la direction et annoncé au CE.

Communication des informations aux parents

L'organisateur doit tenir au moins une réunion d'information destinée aux parents.

Les points suivants doivent faire l'objet de cette rencontre, ou d'une communication écrite :

- l'horaire, l'itinéraire et les lieux visités ;
- les objectifs éducatifs visés ;
- la planification financière ;
- les conséquences à un manquement important aux règles de conduite durant le voyage ;
- l'obligation pour le parent ou tuteur d'autoriser par écrit son jeune à participer au voyage et à recevoir les soins médicaux requis, le cas échéant ;
- l'obligation pour l'élève de s'engager par écrit à respecter toutes les règles du voyage ;
- la règle concernant l'impossibilité de transférer vers une autre destination ;
- les règles d'encadrement et les modalités d'un retour anticipé à Québec en cas de manquement grave ;
- les documents à fournir:
- la fiche santé ; (il est à noter qu'un état de santé particulier pourrait amener un refus à participer à un voyage)
- les documents permettant de passer les douanes dans le cas d'élèves n'ayant pas la citoyenneté canadienne. Si un élève ; est refusé aux douanes, les frais de transport ou autres frais exigés par les agents frontaliers devront être assumés par les parents.
- Lettre de consentement/transfert d'autorité parentale (certificat de décès, certificat d'adoption ou de garde légale)
- Les assurances : Pour tout voyage hors du Québec, les parents doivent obligatoirement souscrire à une assurance voyage maladie, hospitalisation et rapatriement couvrant les frais advenant un accident. Ils peuvent souscrire à l'assurance proposée par l'agence de voyage ou fournir la preuve qu'ils détiennent une assurance personnelle couvrant les mêmes protections. L'assurance annulation et perte de bagage est facultative mais fortement recommandée

Aspects financiers

La règle de l'autofinancement

- Toutes les dépenses inhérentes au voyage doivent être financées par les parents en payant le coût unitaire du voyage. S'il y a lieu, des activités de financement pourront être organisées afin de permettre aux parents ou à l'élève de récupérer une partie du coût du voyage.
- Toute activité visant à amasser des fonds pour un voyage doit être conforme à la politique des activités de financement et de commandite de l'école.
- Les frais de suppléance occasionnés par l'absence des enseignants sont financés par le budget de l'activité. Les jours concernés se limitent à la durée du voyage.
- Si un élève a besoin d'un soutien particulier à son retour de voyage, outre les périodes de récupérations déjà offertes, les frais encourus devront être assumés par les parents.

Les modalités de paiement d'un voyage

- Le paiement du coût du voyage se fait en versements par chèque à l'école secondaire de Rochebelle selon les dates et montants établis par l'école.
- Un élève qui a accumulé un crédit dans le cadre des activités de financement approuvées par l'école peut utiliser cette somme pour le paiement du voyage.
- Lorsque le voyage implique un déplacement en avion, une partie des versements sert à payer le billet d'avion. Il n'y a aucun remboursement après l'achat des billets.
- Il est de la responsabilité de chaque parent de souscrire à une assurance voyage, les frais de cette assurance doivent être assumés par les parents
- Le paiement total de chaque voyage doit être effectué en totalité avant le départ.

Choix des élèves participant à un voyage

- Pour participer à un voyage, l'élève doit avoir fait preuve d'une conduite et d'un rendement satisfaisant au moment de la sélection.
- L'élève ne doit pas accuser de retards importants dans la réalisation des travaux et ne pas être en situation d'échec.
- L'équipe d'enseignantes et enseignants de cet élève peut avoir à déterminer si son comportement est jugé adéquat.
- Les enseignants peuvent donc être appelés à se prononcer sur la participation de certains « élèves à risque », la décision finale relevant de la direction.
- Si le nombre d'élèves aptes à participer au voyage est supérieur à la capacité d'accueil, différents modalités peuvent s'appliquer (pige, critères de sélection, etc.)
- Dans le cas où la demande d'un élève est refusée, le responsable du voyage informe cet élève et ses parents en leur présentant les justifications.
- Un élève qui se retrouve sur une liste d'attente peut s'inscrire à un autre voyage.
- Seuls des élèves inscrits à l'école peuvent être remplaçants en cas de désistement
- De par leur caractère particulier, certains voyages peuvent être offerts en priorité à certains sous-groupes ciblés d'élèves. Cela peut être le cas notamment de certains voyages culturels ou communautaires qui exigent une préparation ou des pré-requis particuliers (ex : élèves

faisant partie d'une troupe de comédie musicale ou d'un comité à caractère humanitaire) Le voyage est alors offert de façon ciblée au groupe concerné et ouvert dans un deuxième temps à d'autres élèves si jugé nécessaire et pertinent.

Règles concernant l'annulation d'une participation d'un élève

- Un élève peut, dans les délais annoncés par le responsable du voyage, annuler sa participation. Le remboursement du dépôt s'effectue dans la mesure où les délais annoncés ont été respectés et selon les règles de remboursement déterminées par l'agence de voyage. Après ce délai, le remboursement du dépôt complet peut s'effectuer dans la condition où le désistement n'entraîne pas une hausse unitaire du coût du voyage pour le reste des élèves participants. Si le désistement entraîne une hausse, le dépôt est conservé pour absorber cette augmentation. S'il y avait un résiduel, il serait remis à l'élève et ses parents.
- Un élève ne peut annuler sa participation à un voyage afin de s'inscrire pour une autre destination à moins qu'il y ait une liste d'attente et qu'il n'y ait pas de frais encourus pour cet élève au moment du retrait.

Règles de conduite des élèves durant un voyage

- Lors d'un voyage, les règles de vie de l'école s'appliquent. De plus, l'élève qui participe à un voyage éducatif doit signer un formulaire d'engagement.
- Il est aussi de la responsabilité de l'élève de prendre en note les travaux qui seront à faire pendant son absence. Pour ce faire, il doit compléter une feuille PAD et la faire signer par l'ensemble de ses enseignants. À son retour à l'école, il ne devrait pas avoir pris de retard.
- En cas de manquement grave, l'élève est retourné à la maison aux frais de ses parents et ce, sans accompagnateur. Si la situation se produit, l'élève concerné pourrait se voir interdire de participer à autre voyage prévu dans la même année et l'année suivante.
- Un élève peut se voir refuser de participer à un voyage s'il commet un manquement grave aux règles de vie de l'école avant le moment du départ.¹ Dans pareil cas, les parents devront assumer les coûts² liés à cette annulation.

Devoirs de l'élève

En tout temps, l'élève doit :

- Savoir que l'ensemble des règles de vie de l'école s'appliquent durant un voyage ;
- avoir des attitudes positives qui se manifestent, entre autres, par de la politesse, de la bonne humeur, de la courtoisie, de la patience et du respect ;
- être très attentif aux consignes et signaux se rapportant au déroulement du voyage. Ces consignes peuvent provenir des accompagnateurs ou de toute autre personne en lien avec le voyage (exemples : un guide ou un gardien de sécurité d'un lieu public, un employé de l'hôtel,

¹ Un *manquement grave* correspond à la définition présentée dans les Règles de vie de l'école. Dans ces cas, l'organisateur et l'équipe d'enseignants, s'il y a lieu, doivent évaluer la situation et recommander à la direction qu'un élève soit exclu du voyage. La décision finale appartient à la direction.

² Ces coûts dépendent des modalités prescrites par le fournisseur (agence de voyage).

etc.). Les consignes de sécurité sont hautement prioritaires et doivent être respectées rigoureusement ;

- se rappeler qu'aucune possession ou consommation d'alcool ou de drogue ne sera tolérée durant l'activité. Tout manquement à cette règle sera considéré comme un manquement grave et pourrait entraîner un renvoi à Québec ;
- conserver sur soi l'adresse et le numéro de téléphone de l'hôtel ainsi qu'environ 20 dollars pour prendre un taxi afin de rejoindre l'hôtel en cas d'urgence ;
- éviter de s'isoler. Le principe du petit groupe s'applique.
- rester sur les lieux lors d'une visite en groupe ;
- être vigilant et prendre grand soin de son argent et de ses effets personnels.

Plus précisément, durant les déplacements, l'élève doit ;

- Participer positivement au maintien de la propreté des véhicules;
- prendre sa place le plus rapidement possible au moment de monter à bord.

Plus précisément, à l'hôtel, l'élève doit ;

- Éviter le bruit dans les corridors (entre autres par le claquement des portes);
- savoir qu'en cas de bris volontaires du matériel ou du mobilier appartenant à l'hôtel, une facture pour couvrir les frais de réparation ou de remplacement sera acheminée à la direction de l'école. Cette facture sera remise aux parents des élèves responsables ;
- ne pas laisser d'objets de valeur ou d'argent dans la chambre ou dans un sac sans surveillance ;
- savoir que des frais d'utilisation de la télévision sur demande ou tous autres services payant encourus dans la chambre d'hôtel seront facturés aux élèves occupant la chambre ;
- respecter le couvre-feu établi par les responsables ;
- contacter un accompagnateur pour toute situation d'urgence.

Les modalités de renvoi d'un élève à Québec

- Un élève peut se voir renvoyé du voyage s'il commet un geste grave, s'il ne respecte pas les consignes ou s'il contrevient aux règles de vie de l'école. Dans une telle situation, l'organisateur du voyage, ou la direction de l'école, communique avec les parents et les informe des raisons qui motivent un retour à Québec, ainsi que des modalités de ce retour (heure d'arrivée, moyen de transport, mode de paiement).
- Le coût du retour est à la charge complète des parents.